

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1999-05-14 Vol. XXX n° 19

1. AVIS	
1.1 Avis d'audience publique.....	1
1.2 Consultations en cours.....	1
– Avis de consultation du projet de modification de la norme canadienne 13-101 concernant le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et du manuel du déposant SEDAR : normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières	1
– Avis de consultation du projet de norme canadienne 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102 concernant les organismes de placement collectif.....	1
1.3 Calendrier des audiences.....	2
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	2
1.5 Autres avis	3
– Comptes en fiducie pour les titres d'organismes de placement collectif.....	3
Avis du personnel de chacune des autorités canadiennes en valeurs mobilières 33-303, 81-303	
– Règlement relatif aux représentants et au cabinet en valeurs mobilières	5
– Règlement sur l'habilitation et certaines pratiques du domaine des valeurs mobilières.....	6
– Restructuration des bourses.....	7
– Colloque du Barreau du Québec	7
– Démission du président de la Commission des valeurs mobilières du Québec	8
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC	
2.1 Décisions de la Commission	8
– Convention d'échange d'informations entre le Conseil déontologique des valeurs mobilières du Maroc et la Commission des valeurs mobilières du Québec	8
– Entente relative au programme de formation offert par la Commission des valeurs mobilières du Québec au Conseil déontologique des valeurs mobilières du Maroc	8
– Instruction générale C-16	8
– Instruction générale C-20	9
– Instruction générale C-4	9
– Norme canadienne 14-101.....	9
– Optec Fund Ltd.	10
Jean Arbour	
Jean-François Gagnon	
Nicole Appleby-Arbour	
Jean-Guy Felteau	
2.2 Décisions du directeur général.....	11
– Associés de recherche médicale canadienne (ARMC) Inc. (Les).....	11
– Blackrock Ventures Inc.	11
Glamis Gold Ltd.	
– Canbras Communications Corp.	12
– Celestar Exploration Ltd.....	12
(Canscot Energy Corp.)	
– Corporation d'acquisition de Cogema	12
Groupe Cogema Inc.	
– Ressources Orléans Inc.....	13
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	
4. POURSUITES JUDICIAIRES	
4.1 Poursuites criminelles	14
4.2 Poursuites pénales	14
4.3 Poursuites civiles	14
5. INTERDICTIONS	
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs	14
– United Keno Hills Mines Limited.....	14
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs	14
5.3 Levées d'interdiction	14
6. PLACEMENTS	
6.1 Visas de prospectus.....	15
Prospectus provisoires	
– AIC Diversified Canada Split Corp.....	15
– Borealis Infrastructure Trust.....	15
– Corporation Teck.....	15
– Fonds de développement soutenu YMG	15
– Logibro Inc.	15
– Petromet Resources Limited.....	15
– TOUR DES VOYAGEURS PHASE 11 (LA) (projet immobilier).....	15
Prospectus définitifs	
– Fonds Spécialisés Monogramme	16
Fonds canadien du marché monétaire Monogramme	
Fonds canadien de revenu fixe Monogramme	
Fonds canadien de dividendes Monogramme	
Fonds canadien spécial de croissance	

Monogramme		6.3 Avis de placement.....	21
Fonds américain d'actions Monogramme		– Accredo Health, Incorporated	21
Fonds international d'actions Monogramme		– Boliden Limited.....	21
– Fonds Standard Life (Les).....	16	– Exploration Minières du Nord Ltée	21
Fonds d'actions Standard Life		– Exploration Minières du Nord Ltée	21
Fonds de dividendes canadiens Standard Life		– Fonds de Créances de Sears Canada - 1992.....	21
Fonds d'actions US Standard Life		– Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.	21
Fonds d'actions internationales Standard Life		– Groupe SNC-Lavalin Inc.....	22
Fonds d'actions de croissance Standard Life		– InfoCure Corporation.....	22
Fonds équilibré Standard Life		– Lumenon Innovative Lightwave Technology, Inc.	22
Fonds du marché monétaire Standard Life		– Mindspring Enterprises, Inc.....	22
Fonds d'obligations Standard Life		– Nicholas-Applegate Emerging Countries Fund	22
Fonds d'obligations internationales Standard Life		– Nicholas-Applegate Global Technology Fund	22
Fonds de ressources naturelles Standard Life		– Nicholas-Applegate Global Technology Fund	22
– Fonds Tradex.....	16	– Nicholas-Applegate Global Technology Fund	22
Tradex Fonds d'actions Limitée		– Nicholas-Applegate International Core Growth Fund.....	22
Tradex Fonds d'obligations		– Nicholas-Applegate Large Cap Growth Fund.....	22
Tradex Fonds d'actions mondiales		– Nicholas-Applegate Large Cap Growth Fund.....	22
Tradex Fonds de croissance canadienne		– Nicholas-Applegate Large Cap Growth Fund.....	23
– Goldcorp Inc.....	16	– Nicholas-Applegate Worldwide Growth Fund.....	23
– Inco Limitée.....	16	– Nicholas-Applegate Worldwide Growth Fund.....	23
– Norwest Financial Canada Company.....	16	– Nicholas-Applegate Worldwide Growth Fund.....	23
– Pengrowth Energy Trust	16	– Nicholas-Applegate Worldwide Growth Fund.....	23
– Scotia Schools Trust.....	17	– Nippon Telegraph and Telephone Service Corporation	23
– Sierra Wireless, Inc.....	17	– Purkinje Inc.	23
– TLC The Laser Center Inc.....	17	– Ressources Robex Inc.	23
– Ventra Group Inc.	17	– Ressources Xemac Inc.....	23
– Vêtements de Sport Gildan Inc. (Les).....	17	– SonoSite, Inc.....	23
		– Templeton Pooled Investment Trust.....	24
Modifications du prospectus		6.4 Refus	24
– Fonds Maxxum.....	17	6.5 Divers.....	24
Fonds équilibré canadien Maxxum		– Angiotech Pharmaceuticals, Inc.	24
Fonds de dividendes Maxxum		– Highridge Exploration Ltd.....	24
Fonds de revenu Maxxum		– Imperial Tobacco Group PLC	24
Fonds du marché monétaire Maxxum		– Open Text Corporation	24
Fonds de ressources naturelles Maxxum		– Sierra Wireless, Inc. et PMC-Sierra, Inc.	24
Fonds de métaux précieux Maxxum		– Torstar Corporation	24
Fonds d'actions canadiennes Maxxum		6.6 Dépôt de suppléments.....	24
Fonds d'actions américaines Maxxum		– Compagnie de la Baie d'Hudson.....	24
Fonds d'actions internationales Maxxum.		– Corporation Financière Household Limitée	25
– Groupe de Fonds @RGENTUM.....	18	– Enbridge Inc.....	25
Portefeuille Découvertes @RGENTUM		– General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée.....	25
		– Nova Scotia Power Inc.	25
		– Nova Scotia Power Inc.	25
		– Renaissance Energy Ltd.....	25
Modifications de la notice d'offre		7. OFFRES PUBLIQUES	
6.2 Dispenses de prospectus.....	18	7.1 Avis.....	26
– Air Niagara Express Inc.....	18	– Celestar Exploration Ltd. (« Celestar »).....	26
– Ciment St-Laurent Inc.	18	(Canscot Energy Corp. (« Canscot »))	
– Cognicase Inc.....	18	– Cypress Energy Inc. (« Cypress »).....	26
– Conceptis Technologies Inc.	18	(Canadian Conquest Exploration Inc.)	
– Corporation AHT.....	18	(« Canadian Conquest »)	
– Corporation de Capital Cervin	19	– Gentra Inc.	26
– First Australia Prime Income Investment Company Limited.....	19	– Inocal Canada Resources	26
– Goldsat Mining Inc.	19	(Northrock Resources Ltd.)	
– Helix Hearing Care of America Corp.	19	7.2 Dispenses.....	26
– Imperial Tobacco Group PLC.....	19	7.3 Refus	26
– Norwest Financial Canada Company.....	19	8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET	
– Pebercan Inc.	20		
– Ressources Minières Radisson Inc.....	20		
– Ressources Robex Inc.	20		
– Ressources Golden Gram Inc.	20		
– Teratechnologies inc.....	20		
– Tour des Voyageurs Phase II (Projet immobilier)(La).....	21		

LEURS REPRÉSENTANTS

8.1	Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs.....	27
8.2	Inscriptions.....	27
8.3	Inscriptions conditionnelles.....	28
8.4	Agréments.....	28
8.5	Reprises d'activités.....	29
8.6	Interruptions d'activités.....	30
8.7	Radiations.....	31
8.8	Cessations de fonctions.....	32
8.9	Dispenses.....	32
8.10	Exercice d'une autre activité.....	33
8.11	Refus.....	33
8.12	Divers.....	33

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1	Actions déposées entre les mains d'un tiers.....	33
9.2	Dispenses.....	33
9.3	Refus.....	33
9.4	Révocations de l'état d'émetteur assujetti.....	33
	– Crestbrook Forest Industries Ltd.....	33
	– Public Storage Canadian Properties IV Limited Partnership.....	33

ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS

A.	Dépôt de documents d'information.....	A-1
B.	Déclarations d'initiés.....	B-1
C.	Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec.....	C-1
D.	Mémoires - Restructuration des bourses.....	D-1

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

ISSN 0707-8420

© Québec

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

- **Avis de consultation du projet de modification de la norme canadienne 13-101 concernant le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et du manuel du déposant SEDAR : normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Cet avis a été publié le 26 février 1999 (Vol. XXX, n° 8, aux pages 1 à 4 et à l'Annexe D).

La Commission des valeurs mobilières (la « Commission »), de concert avec d'autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), a publié le texte du projet de modification de la Norme canadienne 13-101 *Le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (la « Norme SEDAR »). La Commission se propose également d'apporter certaines modifications au *Manuel du déposant SEDAR : Normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières* (le « Manuel du déposant SEDAR »).

Le projet de modification est une initiative des ACVM, et il est prévu qu'il sera adopté sous forme de règle en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et en Nouvelle-Écosse, sous forme de règlement de la commission en Saskatchewan et sous forme d'instruction au Québec et dans les autres territoires représentés au sein des ACVM.

Observations

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet de modification de la norme canadienne, par écrit, au plus tard le **28 mai 1999** à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria

C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :

M^e Richard Proulx
Direction des services juridiques
Tél. : (514) 940-2199, poste 4395

- **Avis de consultation du projet de norme canadienne 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102 concernant les organismes de placement collectif**

Cet avis a été publié le 19 mars 1999 (Vol. XXX, n° 11, aux pages 1 et 2 et à l'Annexe D).

La version française de l'avis de consultation portant sur le projet de norme canadienne 81-102 accompagné du projet de norme 81-102 et du projet d'instruction complémentaire 81-102 ont été publiés à cette occasion. Le projet de norme canadienne 81-102 porte sur la reformulation de l'Instruction générale C-39 sur les organismes de placement collectif. Il a été publié une seconde fois pour tenir compte des modifications importantes apportées au premier projet depuis sa publication au bulletin du 15 août 1997.

Les personnes intéressées peuvent se procurer une copie du projet de norme 81-102, du projet d'instruction complémentaire 81-102 et de l'avis de consultation en faisant la demande au Secrétariat général de la Commission.

Observations

Les personnes intéressées sont invitées à présenter leurs observations sur le projet de norme canadienne et sur le projet d'instruction complémentaire, par écrit, au plus tard le **18 mai 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.com

Une disquette contenant les observations (version Word) devrait être soumise.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions peuvent s'adresser à :
Monsieur Pierre Martin
Conseiller juridique
Direction de la recherche et du développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec

Tél. : (514) 940-2199, poste 4557
Courriel : pierre.martin@cvmq.com

1.3 Calendrier des audiences

Le 18 mai 1999 9 h 30	Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les) M. Marcel Vachon Mme Manon L'Anglais- (pro forma)
Le 25 mai 1999 9 h 30	Transamerica Acquisition Corporation, Canada Groupe Cantrex Inc.- (pro forma)
Les 25 et 26 mai 1999 10 h 00	Marché Global Village (Canada) Inc. M. Yank Barry
Le 1 ^{er} juin 1999 9 h 30	Optec Fund Ltd. 9057-0425 Québec Inc. (G.N.J. Management International) PGA Asset Management Inc. First Choice Investment Inc. - (pro forma)
Le 15 juin 1999 9 h 30	M. Réginald Boutin (pro forma)

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

- **Comptes en fiducie pour les titres d'organismes de placement collectif**
Avis du personnel de chacune des autorités canadiennes en valeurs mobilières 33-303, 81-303

Objet

L'objet du présent avis est de communiquer les vues du personnel de chacune des Autorités canadiennes en valeurs mobilières quant à la conformité à la section 12 de l'*Instruction générale canadienne n° 39* (ci-après l'« IG 39 ») qui porte sur la confusion des fonds par les courtiers qui placent des titres de placement collectif (collectivement les « courtiers »). Pendant ses vérifications de conformité, le personnel a noté l'emploi de certaines pratiques non appropriées relativement à l'utilisation de comptes en fiducie. Le présent avis vise à aider les courtiers à se conformer à la section 12 de l'IG 39 et à exposer les vues du personnel sur les contrôles internes minimaux que les courtiers doivent mettre en œuvre pour satisfaire à ces exigences.

La section 12 de l'IG 39 énonce les exigences de gestion adéquate de l'argent des clients pendant la « période de garde », c'est-à-dire tant et aussi longtemps qu'un courtier garde cet argent avant son investissement dans un organisme de placement collectif ou, dans le cas du produit d'un rachat de titres, jusqu'à la livraison de ce produit au client. L'exigence selon laquelle les courtiers doivent établir un compte en fiducie fait partie intégrante de la section 12. La principale fonction d'un compte en fiducie est de séparer l'argent des clients qui est destiné aux achats et aux rachats de placements dans un organisme de placement collectif, des avoirs du courtier qui se rapportent aux activités d'affaires de ce dernier. Cette séparation protège les avoirs des clients en réduisant le risque de perte pour les souscripteurs pendant la période de garde.

Les versions révisées du projet de norme canadienne 81-102 Organismes de placement collectif et le projet d'instrument complémentaire 81-102 IC, qui devraient remplacer l'IG 39 et qui ont été publiés aux fins de consultation le 19 mars 1999, intègrent la position du personnel énoncée ci-dessous.

Désignation d'un compte en fiducie

La section 12 de l'IG 39 requiert que les courtiers tiennent des comptes en fiducie portant intérêt. L'IG 39 ne contient pas de définition du terme « compte en fiducie », non plus qu'elle ne décrit comment établir ou tenir un pareil compte.

Des courtiers ont indiqué que certaines institutions financières sont réticentes à fournir des services de compte en fiducie et hésitent à désigner et administrer comme « comptes en fiducie » des comptes ouverts pour y garder des fonds appartenant à des clients. Le personnel estime qu'il revient aux courtiers de s'assurer que l'argent de leurs clients conserve son caractère de fonds en fiducie tout le temps qu'il est gardé par l'entremise d'une institution financière.

À l'ouverture d'un compte en fiducie, un courtier doit aviser par écrit l'institution financière que le compte en question est établi dans le but d'y garder en fiducie de l'argent appartenant à des clients et que ce compte doit être désigné « compte en fiducie ». Au même moment, le courtier doit aussi aviser par écrit l'institution financière que l'argent gardé dans le compte ne doit pas être retiré, y compris par des moyens de transfert électronique, par une personne autre qu'un employé autorisé du courtier et que cet argent ne doit pas servir à couvrir, le cas échéant, le découvert d'un autre compte du courtier.

Confusion des fonds

La section 12 de l'IG 39 requiert qu'un courtier soumette à une comptabilité distincte les fonds reçus en vue de l'achat ou du rachat de titres d'un organisme de placement collectif. Le courtier ne doit pas confondre ces fonds ni avec ses propres avoirs ni avec les fonds gardés en fiducie en vue de l'achat ou de la vente d'autres types de titres. Le courtier doit établir des comptes à part – qui peuvent aussi être désignés « comptes en fiducie » – qui serviront pour la compensation des opérations sur d'autres types de titres. Par le passé, les vérifications de conformité du personnel ont révélé que certains courtiers avaient mêlé des fonds destinés à des placements dans des organismes de placement collectif et des fonds destinés à d'autres titres, comme des certificats de placement garanti, des bons du Trésor et des fonds distincts. Cette pratique va à l'encontre des exigences de la section 12.

Les courtiers doivent avoir mis en place des contrôles internes appropriés faisant que les fonds gardés au nom de clients en vue d'achats ou de rachats de titres d'organismes de placement collectif continuent d'être comptabilisés de façon distincte, séparés des autres activités d'affaires et gardés en fiducie. Entre autres contrôles, il faut que, dans le grand livre général d'un courtier, le compte bancaire établi pour les clients d'organismes de placement collectif soit désigné « compte en fiducie », de telle sorte que les employés et les membres de la direction

d'un courtier qui ont le pouvoir de procéder à des placements de fonds soient au courant de la destination des fonds. Un courtier doit toujours avoir un nombre suffisant d'employés pour traiter les chèques relatifs aux achats et aux rachats et doit s'assurer que ces employés ont une formation adéquate. Le personnel estime que la mise en place de contrôles internes appropriés réduira au minimum les risques d'erreurs et de confusion des fonds.

Frais déduits de l'intérêt d'un compte en fiducie

La section 12 de l'IG 39 précise que les courtiers ne doivent pas financer leurs propres activités en employant des fonds reçus en vue d'un placement dans un organisme de placement collectif. Les coûts bancaires appliqués aux chèques sans provision faits par des clients pour couvrir une opération doivent être payés par le courtier sans être portés en diminution de l'intérêt gagné par le compte en fiducie. Le personnel estime incompatible avec la nature du compte en fiducie d'employer les fonds gardés dans un tel compte pour régler des frais de gestion ou d'autres charges.

Avances de fonds aux clients

Le personnel a constaté que certains courtiers consentent des avances à des clients pour couvrir leurs opérations en attendant la rentrée de fonds. Ce type de « financement provisoire » expose la personne inscrite à un risque d'affaires additionnel dont le courtier n'a sans doute pas tenu compte dans le calcul du capital requis. Un courtier qui a pour pratique d'avancer des fonds à ses clients doit rajuster régulièrement le calcul du capital en appliquant la règle du compte de caisse utilisée par les organismes d'autoréglementation. Les courtiers ne doivent sous aucun prétexte employer les fonds gardés dans un compte en fiducie conformément à la section 12 de l'IG 39 pour consentir des avances à leurs clients. Les courtiers doivent sans délai faire rapport au personnel de toute insuffisance de capital et la combler.

Le personnel a aussi noté la pratique des « reports différés » comme forme de financement provisoire. Cette pratique consiste à profiter du délai entre la date d'une opération et la date de son règlement. Les fonds qui sont censés être gardés pour les opérations non réglées d'un client sont plutôt utilisées pour régler les opérations d'un autre client qui n'a pas assez de fonds pour couvrir ses opérations. Le personnel considère comme indue cette utilisation des fonds en fiducie et il somme les courtiers de cesser cette pratique immédiatement.

Rapprochements et contrôles internes

Tous les courtiers qui participent au placement des titres d'un organisme de placement collectif ont comme devoir envers les souscripteurs de s'assurer que les fonds ont été investis de façon appropriée et en temps voulu. Un courtier doit se doter d'une organisation adéquate ainsi que des installations et des procédés appropriés pour s'acquitter de ce devoir.

La meilleure façon de vérifier que les fonds ont été investis de façon appropriée et en temps voulu consiste à rapprocher régulièrement le compte en fiducie et les registres d'opérations et livres comptables du courtier. Ce rapprochement permet de déterminer l'intégralité et l'exactitude des opérations de caisse en les retraçant dans les registres d'opérations et les livres comptables. Il convient de faire un rapprochement par mois. Lorsque le volume des opérations est élevé, on peut accélérer cette fréquence, par exemple à un rapprochement par semaine ou par jour.

Il importe que les courtiers examinent les rapprochements et corrigent rapidement les écarts détectés. Cet examen assure l'exactitude des opérations de caisse et agit comme contrôle additionnel sur le compte en fiducie. Les courtiers doivent aussi s'assurer que la séparation est adéquate entre les fonctions comptabilité, caisse et révision du compte de fiducie afin d'attester que les contrôles internes sont efficaces.

La législation en valeurs mobilières requiert que les courtiers tiennent des livres et des registres adéquats qui reflètent leurs activités d'affaires et leurs activités financières. Les rapprochements et les pièces justificatives qui font foi de l'examen et de la correction des écarts détectés forment une partie intégrante des registres d'un courtier.

Exigences en Colombie-Britannique

Certaines des exigences de l'IG 39 exposées ci-dessus sont également imposées aux courtiers en vertu de la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Le paragraphe 57(2) des *Securities Rules* de la Colombie-Britannique (les « Règles ») requièrent que les courtiers déposent les soldes créditeurs non affectés des clients dans un compte en fiducie dès leur réception. Tout intérêt gagné sur ces fonds doit être accumulé au crédit des clients.

L'article 58 des Règles exige que toute souscription ou tout paiement par anticipation confié à un courtier par un client en attendant un placement soit détenu dans un compte en fiducie

différent de celui indiqué ci-dessus et soit gardé séparément des actifs propres du courtier. Tout intérêt gagné sur pareille souscription ou pareil paiement par anticipation doit soit être accumulé soit être porté au crédit du client ou, au choix du courtier, du fonds commun de placement (si la souscription ou le paiement par anticipation se rapporte à la souscription d'un placement dans un fonds commun de placement).

Un projet de modification des articles 57 et 58 des Règles aurait pour effet de dispenser de ces exigences (parce qu'elles se rapportent aux fonds de placement collectif) les courtiers qui satisfont aux dispositions relatives aux comptes en fiducie énoncées dans le projet de norme canadienne 81-102.

Questions

Pour toute question, communiquer avec les personnes suivantes :

Wayne Alford	Alberta Securities Commission	(403) 297-2092
Doug Brown	Manitoba Securities Commission	(204) 945-2548
Terry Ford	Saskatchewan Securities Commission	(306) 787-5876
Mark Gallant	Registrar of Securities, Prince Edward Island	(902) 368-4552
Elaine Anne MacGregor	Nova Scotia Securities Commission	(902) 424-4592
Ross McLennan	British Columbia Securities Commission	(604) 899-6685
Renée Piette	Commission des valeurs mobilières du Québec	(514) 940-2199, poste 4558
Susan Powell	Department of Government Services and Land, Newfoundland and Labrador	(709) 729-4189
Richard Roberts	Registrar of Securities, Government of the Yukon Territory	(867) 667-5225
Donne Smith, Jr.	Office of the Administrator, New Brunswick	(506) 658-3060
Irene M. Tsatsos	Ontario Securities Commission	(416) 593-8223
Katharine Tummon	Registrar of Securities, Government of the Northwest Territories	(867) 873-7490
Katharine Tummon	Registrar of Securities, Government of the Nunavut Territory	(867) 873-7490

Daté du 14 mai 1999

– Règlement relatif aux représentants et au cabinet en valeurs mobilières

- Préambule :

ATTENDU QUE les premiers alinéas des articles 201 et 202, l'article 204, l'article 207, l'article 214 et le premier alinéa de l'article 227 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.Q.1998, c.37) confèrent à la Commission des valeurs mobilières du Québec le pouvoir de réglementer sur les matières énoncées ;

ATTENDU QU' en vertu du premier alinéa de l'article 201 de cette loi la Commission a consulté la Chambre de la sécurité financière sur les règles de déontologie ;

ATTENDU QUE les deuxièmes alinéas des articles 201, 202 et 227 de cette loi prévoient l'obligation qu'un tel règlement soit soumis à l'approbation du gouvernement qui peut l'approuver avec ou sans modification.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des valeurs mobilières du Québec édicte ce qui suit :

- Règlement relatif aux représentants et au cabinet en valeurs mobilières
Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, c. 37)

Section 1

Dispositions générales

1. Le présent règlement s'applique aux représentants en valeurs mobilières visés à l'article 9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.Q.1998, c. 37) qui exercent leurs activités dans les disciplines du courtage en épargne collective, en contrats d'investissement ou en plans de bourses d'études.
2. Les représentants en valeurs mobilières et le cabinet agissant par l'entremise de l'un de ces représentants sont assujettis aux règles prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), le *Règlement sur les valeurs mobilières* * et les autres textes d'application de ceux-ci dans la mesure déterminée aux articles 4 à 6.
3. En cas de conflit, ces règles prévalent sur les dispositions du présent règlement.

Section 2

Les représentants en valeurs mobilières

4. Les représentants en valeurs mobilières sont assujettis, pour l'exercice de leurs activités, aux règles applicables au représentant d'un courtier d'exercice restreint qui déterminent :

- 1° la déontologie ;
- 2° les occupations incompatibles avec l'exercice des activités de représentant ;
- 3° les conditions et les restrictions concernant l'exercice des activités de représentant ;
- 4° la sollicitation de la clientèle et les représentations faites par un représentant ;
- 5° les renseignements relatifs aux produits qu'un représentant doit fournir à un client et la façon dont il doit le faire ;
- 6° l'octroi d'un autre avantage ou d'un autre intérêt qui constitue un lien d'affaires pour l'application de l'article 53 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

5. Pour l'application de l'article 54 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le représentant en valeurs mobilières satisfait aux conditions en démontrant qu'il a suivi une formation reconnue par une confédération régie par la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit* (L.R.Q., c. C-4.1).

Section 3

Le cabinet

6. Le cabinet agissant par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières est assujéti aux règles applicables au courtier d'exercice restreint de même catégorie qui déterminent l'établissement et le maintien d'un compte en fidéicommis ainsi que le maintien d'assises financières satisfaisantes.

Section 4

Disposition finale

7. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par le gouvernement.

**Règlement sur les valeurs mobilières, édicté par le décret no 660-83 du 30 mars 1983 publié*

à 115 G.O. 2, 1511, ensuite modifié par D. 1758-84, (1984) 116 G.O. 2, 4070, Erratum, (1985) 117 G.O. 2, 1639, D. 1263-85, (1985) 117 G.O. 2, 3747, Erratum, (1986) 118 G.O. 2, 2469, D. 697-87, (1987) 119 G.O. 2, 3005, L.Q., 1987, c. 95, a. 402, D. 977-88, (1988) 120 G.O. 2, 3460, L.Q., 1988, c. 64, a. 587, D. 1493-89, (1989) 121 G.O. 2, 5129, D. 1622-90, (1990) 122 G.O. 2, 4235, D. 680-92, (1992) 124 G.O. 2, 3548, D. 980-92, (1992) 124 G.O. 2, 4429, D. 1145-92, (1992) 124 G.O. 2, 5539, D. 226-93, (1993) 125 G.O. 2, 1305, D. 1346-93, (1993) 125 G.O. 2, 6935, D. 30-96, (1996) 128 G.O. 2, 686, D. 1548-96, (1996) 128 G.O. 2, 7373, et D. 566-97, (1997) 129 G.O. 2, 2567.

– Règlement sur l'habilitation et certaines pratiques du domaine des valeurs mobilières

- Préambule :

ATTENDU QUE l'article 200 et l'article 205 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.Q.1998, c. 37) confèrent à la Commission des valeurs mobilières du Québec le pouvoir de réglementer sur les matières énoncées ;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas à être soumis à l'approbation du gouvernement et que la *Loi sur les règlements* (L.R.Q., c. R-18.1) ne s'applique pas en vertu du deuxième alinéa de l'article 160 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 194 de cette loi un projet de règlement a été publié au Bulletin respectif du Bureau des services financiers et de la Commission avec avis qu'il pourrait être édicté, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de ces publications, soit le 3 mai 1999 ;

EN CONSÉQUENCE, la Commission des valeurs mobilières du Québec édicte ce qui suit :

- Règlement sur l'habilitation et certaines pratiques du domaine des valeurs mobilières
Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.Q.1998, c. 37)

Section 1

Dispositions générales

1. Le présent règlement s'applique aux représentants en valeurs mobilières visés à l'article 9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.Q.1998, c. 37) qui exercent leurs activités dans les disciplines du courtage en épargne collec-

tive, en contrats d'investissement ou en plans de bourses d'étude.

2. Les représentants en valeurs mobilières sont assujettis aux règles prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), le *Règlement sur les valeurs mobilières* * et les autres textes d'application de ceux-ci dans la mesure déterminée aux articles 4 à 9.
3. En cas de conflit, ces règles prévalent sur les dispositions du présent règlement.

Section 2

Habilitation

4. La formation minimale obligatoire requise pour obtenir un certificat du Bureau des services financiers et les cours à suivre par les postulants sont ceux déterminés et applicables selon la discipline pour le représentant du courtier d'exercice restreint en épargne collective, en contrats d'investissement ou en plans de bourses d'études.
5. Les conditions pour la délivrance d'un certificat du Bureau des services financiers sont celles déterminées et applicables au représentant du courtier d'exercice restreint.
6. Les représentants en valeurs mobilières doivent utiliser le titre de représentant en faisant mention de la discipline et, le cas échéant, de la catégorie auxquelles ils appartiennent.

Section 3

Divulgateion de renseignements

7. En application de l'article 17 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, les renseignements qu'un représentant dévoile à la personne de qui il exige des émoluments et les modalités de cette divulgation sont ceux déterminés et applicables à un représentant d'un courtier d'exercice restreint agissant dans ces circonstances.
8. Les renseignements et les documents qu'un représentant ou un postulant doit fournir au Bureau des services financiers sont ceux déterminés et applicables au représentant d'un courtier d'exercice restreint ou au candidat à l'inscription à ce titre.

Section 4

Exercice d'activités à partir d'une autre province ou d'un autre pays

9. Les représentants en valeurs mobilières peuvent exercer leurs activités au Québec à partir d'une autre province ou d'un autre pays en se conformant aux conditions déterminées et applicables au représentant d'un courtier d'exercice restreint agissant dans ces circonstances.

Section 5

Disposition finale

10. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour suivant sa publication au bulletin du Bureau des services financiers.

**Règlement sur les valeurs mobilières, édicté par le décret no 660-83 du 30 mars 1983 publié à 115 G.O. 2, 1511, ensuite modifié par D. 1758-84, (1984) 116 G.O. 2, 4070, Erratum, (1985) 117 G.O. 2, 1639, D. 1263-85, (1985) 117 G.O. 2, 3747, Erratum, (1986) 118 G.O. 2, 2469, D. 697-87, (1987) 119 G.O. 2, 3005, L.Q., 1987, c. 95, a. 402, D. 977-88, (1988) 120 G.O. 2, 3460, L.Q., 1988, c. 64, a. 587, D. 1493-89, (1989) 121 G.O. 2, 5129, D. 1622-90, (1990) 122 G.O. 2, 4235, D. 680-92, (1992) 124 G.O. 2, 3548, D. 980-92, (1992) 124 G.O. 2, 4429, D. 1145-92, (1992) 124 G.O. 2, 5539, D. 226-93, (1993) 125 G.O. 2, 1305, D. 1346-93, (1993) 125 G.O. 2, 6935, D. 30-96, (1996) 128 G.O. 2, 686, D. 1548-96, (1996) 128 G.O. 2, 7373, et D. 566-97, (1997) 129 G.O. 2, 2567.*

– Restructuration des bourses

Vous trouverez à l'annexe D différents mémoires concernant la restructuration des bourses, soit ceux de :

- ⇒ Guy Le Blanc
Cote 100 inc.
- ⇒ L. Michael Blumenstein
Mendelsohn Rosentzveig Shacter
- ⇒ Tassé & Associés, Limitée

– Colloque du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec organise un colloque (avec traduction simultanée) ayant pour titre « Le droit des actionnaires / Québec versus l'Amérique du Nord ». Il se déroulera le mercredi 15 septembre prochain à l'Hôtel Radisson Gouverneurs à Montréal, de 8 h 30 à 17 h, au coût de 495 \$. Des conférenciers prestigieux seront

invités à parler notamment de règles de régie d'entreprise, de protection des actionnaires et de recours collectif des actionnaires.

Pour renseignements, communiquez avec :

Madame Louise Bertrand
Barreau du Québec
445, boul. Saint-Laurent, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone : (514) 954-3460, poste 255
courriel : lbertrand@barreau.qc.ca.

– **Démission du président de la Commission des valeurs mobilières du Québec**

QUÉBEC, le 7 mai /CNW/ - Le président de la Commission des valeurs mobilières du Québec a avisé le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, monsieur Bernard Landry, de sa décision de quitter la présidence de cet organisme.

Comme le soulignait Monsieur Landry « La Commission perd un homme d'une grande compétence qui a joué un rôle déterminant dans l'industrie des services financiers en général et qui a aussi largement contribué au mieux-être économique de notre population. Je lui exprime ma reconnaissance et lui souhaite tout le succès qu'il mérite dans ses nouvelles fonctions. »

Le Vice-Premier ministre a également tenu à remercier Monsieur Martel d'avoir accepté de mener à terme l'examen par la CVMQ du dossier de la restructuration des marchés boursiers canadiens avant de quitter son poste.

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– **Convention d'échange d'informations entre le Conseil déontologique des valeurs mobilières du Maroc et la Commission des valeurs mobilières du Québec**

La Commission, en vertu de l'article 295.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) approuve la *Convention d'échange d'informations* entre le Conseil déontologique des valeurs mobilières du Maroc et la Commission des valeurs mobilières du Québec et désigne le président pour apposer la signature à cette convention au nom de la Commission.

Décision n^o : 1999-C-0092

Article(s) : L-295.1

Date : 1999-03-09

– **Entente relative au programme de formation offert par la Commission des valeurs mobilières du Québec au Conseil déontologique des valeurs mobilières du Maroc**

La Commission, en vertu de l'article 295.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) approuve l'Entente relative au programme de formation offert par la Commission des valeurs mobilières du Québec au Conseil déontologique des valeurs mobilières du Maroc et désigne le président pour apposer la signature à cette convention au nom de la Commission.

Décision n^o : 1999-C-0093

Article(s) : L-295.1

Date : 1999-03-09

– **Instruction générale C-16**

La Commission, en vertu de l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, abroge l'*Instruction générale n° C-16*, intitulée *Tenue des registres des transactions dans chaque province*, qui avait été adoptée le 31 mars 1971, en vertu de la décision n° 1751.

Décision n^o : 1999-C-0089
 Article(s) : L-274
 IG : (C-16)
 Date : 1999-03-09

– Instruction générale C-20

La Commission, en vertu de l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, abroge l'*Instruction générale n° C-20*, intitulée *Commerce de valeurs mobilières non qualifiées - Valeurs mobilières en distribution initiale en d'autres juridictions*, qui avait été adoptée le 31 mars 1971, en vertu de la décision n° 1751.

Décision n^o : 1999-C-0090
 Article(s) : L-274
 IG : (C-20)
 Date : 1999-03-09

– Instruction générale C-4

La Commission, en vertu de l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, abroge l'*Instruction générale n° C-4*, intitulée *Conditions relatives aux sous-contrats de souscription à forfait*, qui avait été adoptée le 31 mars 1971, en vertu de la décision n° 1751.

Décision n^o : 1999-C-0088
 Article(s) : L-274
 IG : (C-4)
 Date : 1999-03-09

– Norme canadienne 14-101

MODIFICATION DE LA NORME CANADIENNE 14-101 - DÉFINITIONS

PARTIE 1 MODIFICATIONS

1.1 Modifications

(1) La norme canadienne 14-101 Définitions est modifiée par

(a) l'addition des mots « ou norme multilatérale » après les mots « norme canadienne » à tous les endroits où ces mots apparaissent à l'article 1.1 sauf à la définition de « norme canadienne »;

(b) le remplacement du paragraphe 1.1(2) par ce qui suit :

Une disposition ou un renvoi à l'intérieur d'une disposition d'une norme canadienne ou d'une norme multilatérale qui fait nommément référence à un ou plusieurs territoires autres que le territoire intéressé est sans effet dans le territoire intéressé, à moins d'indication contraire

dans la norme canadienne ou la norme multilatérale;

(c) la modification de la définition de « Loi de 1933 » au paragraphe 1.1(3) par l'addition des mots «, tel que modifié de temps à autre » après les mots « États-Unis »;

(d) la modification de la définition de « Loi de 1934 » au paragraphe 1.1(3) par l'addition des mots «, tel que modifié de temps à autre » après les mots « États-Unis »;

(e) l'addition au paragraphe 1.1(3), après la définition de « directives en valeurs mobilières », de ce qui suit :

« exigence de déclaration d'initiés » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui requiert que l'initié d'un émetteur assujetti déclare son emprise sur les titres de cet émetteur;

« exigence de dépôt d'un avis à l'égard d'une entente de réseau » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui requiert le dépôt d'un avis auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable avant l'établissement d'une entente de réseau;

« exigence de prospectus » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne ou à une société le placement d'une valeur à moins d'établir un prospectus provisoire et un prospectus soumis au visa;

« exigence d'inscription » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne ou à une société d'exercer l'activité de courtier, de preneur ferme ou de conseiller à moins d'être inscrite à ce titre dans la catégorie d'inscription appropriée prévue par la législation en valeurs mobilières;

« exigence d'inscription à titre de conseiller » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne ou à une société d'exercer l'activité de conseiller à moins d'être inscrite à ce titre dans la catégorie d'inscription appropriée prévue par la législation en valeurs mobilières;

« exigence d'inscription à titre de courtier » : l'exigence prévue à la législation en valeurs mobilières qui interdit à une personne ou à une société d'exercer l'activité de courtier à moins d'être inscrite à ce titre dans la catégorie d'inscription appropriée prévue par la législation en valeurs mobilières;

« exigence d'inscription à titre de preneur ferme » : l'exigence prévue à la législation en

valeurs mobilières qui interdit à une personne ou à une société d'agir à titre de preneur ferme à moins d'être inscrite à ce titre dans la catégorie d'inscription appropriée prévue par la législation en valeurs mobilières;

(f) l'addition au paragraphe 1.1(3), après la définition de « législation en valeurs mobilières », de ce qui suit :

« législation fédérale américaine en valeurs mobilières » : les lois fédérales des États-Unis d'Amérique concernant la réglementation du marché des valeurs mobilières et des opérations sur les titres ainsi que les règlements, règles, forms et schedules édictés par ces lois, tels que modifiés de temps à autre;

(g) l'addition au paragraphe 1.1(3), après la définition de « norme canadienne », de ce qui suit :

« norme multilatérale » : une norme décrite par les ACVM comme étant une norme multilatérale et adoptée par l'autorité en valeurs mobilières;

(h) l'addition au paragraphe 1.1(3), après la définition de « OAR », de ce qui suit :

« offre publique d'achat » : a le sens qui lui est accordé dans la législation en valeurs mobilières;

« offre publique de rachat » : a le sens qui lui est accordé dans la législation en valeurs mobilières;

(i) l'addition au paragraphe 1.1(3), après la définition de « texte de mise en œuvre du territoire », de ce qui suit :

« titre de participation » : a le sens qui lui est accordé dans la législation en valeurs mobilières;

(j) le remplacement des mots « Securities Registry, Government of the Northwest Territories » vis-à-vis de « Territoires du Nord-Ouest » à l'Annexe C par les mots « Registrar of Securities, Northwest Territories ».

PARTIE 2 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Date d'entrée en vigueur - Cette modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 1999.

Décision n^o : 1999-C-0091
Article(s) : L-274
IG : (NC14-101)
Date : 1999-03-09

– **Optec Fund Ltd.**
Jean Arbour
Jean-François Gagnon
Nicole Appleby-Arbour
Jean-Guy Felteau

(La Commission a rendu verbalement, en audience, la décision à l'effet suivant :

La Commission a pris acte de l'entente signée par M. Jean-Guy Felteau et de ses engagements à collaborer avec la Commission dans son enquête concernant les activités des personnes et des sociétés visées par l'avis de convocation et à ne pas effectuer de placement de titres et à ne pas agir à titre de courtier ou de conseiller en valeurs, sauf en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Commission n'impose pas d'autres mesures à son égard.

La Commission a également pris acte de l'entente signée par Mme Nicole Appleby-Arbour et de ses engagements à n'effectuer aucune activité en vue d'effectuer le placement de titres de la société Optec Fund Ltd. et à ne pas agir à titre de courtier en valeurs ou de représentant d'un tel courtier. La Commission interdit à Mme Nicole Appleby-Arbour d'effectuer toute activité en vue d'effectuer le placement de titres de la société Optec Fund Ltd. et lui interdit également d'exercer l'activité de courtier en valeurs ou de représentant d'un tel courtier ainsi que l'activité de conseiller en valeurs ou de représentant d'un tel conseiller.

Concernant M. Jean Arbour, personnellement, la Commission a pris acte de l'entente signée par ce dernier. La Commission interdit à M. Jean Arbour d'effectuer toute activité en vue d'effectuer le placement de titres de la société Optec Fund Ltd. et lui interdit d'exercer l'activité de courtier en valeurs ou de représentant d'un courtier et l'activité de conseiller en valeurs ou de représentant d'un tel courtier.

Enfin, la Commission a pris acte de l'entente signée par M. Jean-François Gagnon. Elle interdit à M. Jean-François Gagnon d'effectuer toute activité en vue d'effectuer le placement de titres de la société Optec Fund Ltd. et lui interdit également d'exercer l'activité de courtier en valeurs ou de représentant d'un tel courtier ainsi que l'activité de conseiller en valeurs ou de représentant d'un tel conseiller.)

Décision n^o : 1999-C-0141
Article(s) : L-265 et L-266
Date : 1999-04-27

2.2 Décisions du directeur général

– Associés de recherche médicale canadienne (ARMC) Inc. (Les)

VU la demande présentée le 15 février 1999;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 321 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 106.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et l'*Instruction générale n° Q-27*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

VU que le Directeur général et chef de l'exploitation a été informé par le procureur des requérants que diverses discussions avec les courtiers retenus par Phoenix Internationale, Science de la Vie Inc. (ci-après « Phoenix ») afin de réaliser toute éventuelle émission publique, il a été décidé par le conseil d'administration de Les Associés de recherche médicale canadienne (ARMC) Inc. de procéder à la vente de son bloc d'actions de Phoenix par voie de placement privé plutôt que de les offrir concurremment à toute émission publique éventuelle de Phoenix;

VU ces faits nouveaux;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation révisé la décision n° 1999-DG-0003 du 15 janvier 1999. La décision révisée se lit comme suit :

Le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Les Associés de recherche médicale canadienne (ARMC) Inc. de l'obligation, prévue i) à l'article 106.1 du Règlement et à l'*Instruction générale n° Q-27*, d'établir une évaluation concernant les actions ordinaires de Les Associés de recherche médicale canadienne (ARMC) Inc. et ii) à l'article 56 de l'*Instruction générale n° Q-27* d'obtenir l'approbation des actionnaires minoritaires, dans le cadre d'une opération de fermeture envisagée aux motifs que :

a) les actionnaires de Les Associés de recherche médicale canadienne (ARMC) Inc. vont recevoir toute l'information nécessaire par l'entremise d'une circulaire de sollicitation de procuration;

b) le prix d'achat qui sera offert à Les Associés de recherche médicale canadienne (ARMC)

Inc., dans le cadre du placement privé, sera établi au terme d'une négociation sans lien de dépendance avec des courtiers, lesquels possèdent toute l'information voulue pour apprécier la valeur des titres de Phoenix, soit le principal actif de Les Associés de recherche médicale canadienne (ARMC) Inc.;

c) les seules personnes qui seraient exclues de la minorité dans le cadre de l'approbation des actionnaires minoritaires seraient les administrateurs et dirigeants de Les Associés de recherche médicale canadienne (ARMC) Inc. et ces derniers ne recevront aucun avantage dans le cadre de la transaction envisagée.

Décision n° : 1999-DG-0007

Article(s) : L-263 et R-106.1

IG : (Q-27)-56

Date : 1999/02/18

– Blackrock Ventures Inc. Glamis Gold Ltd.

VU la demande présentée le 8 février 1999;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 106.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 56 de l'*Instruction générale n° Q-27*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société BlackRock Ventures Inc. (ci-après « BlackRock ») des obligations, prévues à l'article 106.1 du Règlement et l'article 56 de l'*Instruction générale n° Q-27*, de préparer un rapport d'évaluation et de l'approbation des porteurs minoritaires pour les fins de l'opération de regroupement, aux termes d'un arrangement en vertu du droit des sociétés. La dispense est accordée notamment aux motifs suivants :

1. dans le cadre de l'arrangement, la valeur de l'échange Glamis/Magin est de 25,4 % de la capitalisation boursière de BlackRock, soit 0,4 % de plus que le seuil établi par la dispense prévue à l'article 19 de l'*Instruction générale n° Q-27*;

2. le comité spécial de BlackRock (ci-après le « comité ») a conclu que l'échange Glamis/Magin était préférable pour les

porteurs de BlackRock, à l'exclusion de Rayrock, que de recevoir la contrepartie offerte aux autres porteurs de Rayrock;

3. l'arrangement résulte d'une recherche des solutions de rechange pour maximiser la valeur des titres de Rayrock, incluant un processus d'encan concurrentiel entre Glamis Gold Ltd. (ci-après « Glamis ») et Viceroy Resource Corporation;
4. la recommandation du comité indépendant de BlackRock s'est basée sur les opinions d'un conseiller financier indépendant;
5. la société BlackRock a signé la convention de blocage, particulièrement l'échange Glamis/Magin, sans l'influence ou la participation de Rayrock.

Décision n[#] : 1999-DG-0009

Article(s) : L-263 et R-106.1

IG : (Q-27)-56

Date : 1999/02/24

– **Canbras Communications Corp.**

VU la demande présentée le 26 janvier 1999;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU les articles 19 et 56 de l'*Instruction générale n° Q-27*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense Canbras Communications Corp. (ci-après Canbras) de l'obligation prévue i) à l'article 19 de l'*Instruction générale n° Q-27* d'établir une évaluation et ii) à l'article 56 de l'*Instruction générale n° Q-27* d'obtenir l'approbation des actionnaires minoritaires, dans le cadre de l'octroi de prêts par Bell Canada International Inc. à Canbras Communications Corp.

La dispense est accordée notamment aux motifs suivants :

1. Canbras n'est pas un émetteur assujéti au Québec;
2. Le prêt le plus important accordé par Bell Canada International Inc. à Canbras est à court terme et n'est pas convertible;
3. Chaque prêt représente moins de 25 % de la capitalisation boursière de Canbras;

4. les modalités des prêts s'apparentent aux modalités des autres prêts commerciaux similaires et le taux de conversion d'un des prêts en actions ordinaires de Canbras est équitable pour les porteurs minoritaires;

5. les modalités des prêts ont été négociées par des administrateurs de Canbras qui sont indépendants de Bell Canada International Inc. et qui n'ont pas d'intérêt dans la transaction envisagée.

Décision n[#] : 1999-DG-0005

IG : (Q-27)-19 et 56

Date : 1999/01/28

– **Celestar Exploration Ltd.
(Canscot Energy Corp.)**

VU la demande présentée le 1^{er} avril 1999;

VU l'article 183 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Celestar Exploration Ltd. (ci-après « Celestar ») de l'obligation, prévue à l'article 183 du *Règlement*, de préparer un rapport d'évaluation dans le cadre de l'offre publique d'échange de Celestar visant la totalité des actions ordinaires de Canscot Energy Corp. (ci-après « Canscot »).

La présente dispense est accordée notamment aux motifs que Celestar n'a pas accès aux informations requises pour effectuer l'évaluation prévue à l'article 183 du *Règlement* et qu'elle traite à distance avec Canscot.

Décision n[#] : 1999-DG-0022

Article(s) : L-263 et R-183

Date : 1999/04/09

– **Corporation d'acquisition de Cogema
Groupe Cogema Inc.**

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 183 du *Règlement sur les valeurs mobilières*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Corporation d'acquisition de Cogema de l'obligation, prévue à l'article 183 du Règlement, d'établir une évaluation concernant les actions de catégorie « A » de Groupe Cogema Inc. dans le cadre de son offre publique d'acheter la totalité de ces dernières actions émises et en circulation.

La présente dispense est accordée notamment aux motifs suivants :

1. Il existe une évaluation en date du 30 juin 1998 et mise à jour au 2 novembre 1998 préparée par Merrill Lynch pour le compte de Groupe Cogema Inc.
2. Un résumé de cette évaluation sera inclus dans un avis de modification d'offre daté du 12 février 1999.
3. L'évaluation mise à jour sera déposée auprès de la Commission et sera disponible pour consultation auprès des co-dépositaires dans le cadre de l'offre.
4. Le conseil d'administration de Groupe Cogema Inc. a recommandé aux détenteurs d'actions de catégorie « A » d'accepter l'offre.

Décision n^o : 1999-DG-0006

Article(s) : L-263 et R-183

Date : 1999/02/12

– **Ressources Orléans Inc.**

VU la demande présentée le 12 février 1999;

VU l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

VU l'article 19 de l'*Instruction générale n° Q-27*;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense la société Ressources Orléans Inc. (ci-après la « société ») des exigences prévues à l'article 19 de l'*Instruction générale n° Q-27* d'établir une évaluation pour les fins du placement de débetures convertibles en actions ordinaires de la société, au prix de 0,15 \$ l'action, auprès de Capital d'Amérique CDPQ Inc. (ci-après « CDPQ ») et de Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (ci-après « F.S.T.Q. ») pour un montant de

1 000 000 \$. La dispense est accordée notamment aux motifs suivants :

1. La société est en état d'insolvabilité et sa survie financière ainsi que son expansion exigent un apport en espèces important que seuls CDPQ et F.S.T.Q. peuvent fournir en ce moment.
2. Les actionnaires recevront une circulaire de sollicitation de procurations préparée conformément aux exigences de la Loi et auront accès à toute l'information pertinente pour leur prise de décision.
3. Le prix de conversion des débetures est égal : i) au cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Montréal en date du 4 février 1999 et ii) au prix de conversion des dettes des créanciers dans le cadre du plan de restructuration.
4. Les membres du conseil d'administration de la société appuient à l'unanimité l'opération projetée avec CDPQ et F.S.T.Q.;
5. La Bourse de Montréal a approuvé le 10 février 1999 les termes du plan de restructuration de la société et notamment l'émission de débetures, ne portant pas intérêt et convertibles en actions ordinaires de la société au prix de 0,15 \$ l'action, à CDPQ et F.S.T.Q. pour un montant d'un million de dollars chacun;
6. La société a convoqué ses actionnaires à une assemblée générale spéciale qui sera tenue le 17 mars 1999 et le plan de restructuration devra être ratifié à la majorité des actionnaires à l'exclusion de CDPQ, F.S.T.Q. et Cambior Inc.

Décision n^o : 1999-DG-0008

IG : IG(Q-27)-19

Date : 1999/02/23

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

– **United Keno Hills Mines Limited**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 13 mai 1999.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– **AIC Diversified Canada Split Corp.**

Visa du prospectus provisoire du 4 mai 1999 concernant le placement d'actions donnant droit aux plus-values, au prix de 25 \$ l'action et le placement d'actions privilégiées, au prix de 25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 10 mai 1999.

Placeurs pour compte :

Merrill Lynch Canada Incorporée
Marchés Mondiaux CIBC Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
La Société de Valeurs First Marathon Limitée
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee

– **Borealis Infrastructure Trust**

Visa du prospectus provisoire du 3 mai 1999 concernant le placement d'obligations garanties des centres d'apprentissage Borealis-Nova Scotia, série NS99-1.

Le visa prend effet le 5 mai 1999.

Preneurs fermes :

ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 171287

– **Corporation Teck**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 mai 1999 concernant le placement de 10 000 000 d'unités au prix de 15 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 10 mai 1999.

Preneurs fermes :

La Société de Valeurs First Marathon Limitée
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Marchés Mondiaux CIBC Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.

Valeurs Mobilières TD Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

– **Fonds de développement soutenu YMG**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 14 avril 1999 concernant le placement parts.

Le visa prend effet le 6 mai 1999.

Placeur principal :

YMG Capital Management Inc.

Numéro de projet Sédar : 165838

– **Logibro Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 10 mai 1999 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 12 mai 1999.

Preneurs fermes :

ScotiaMcLeod Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.

Numéro de projet Sédar : 173384

– **Petromet Resources Limited**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 6 mai 1999 concernant le placement de 5 200 000 actions ordinaires, au prix de 5,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 6 mai 1999.

Preneurs fermes :

Griffiths McBurney & Associés
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Sprott Valeurs Mobilières Limitée

Numéro de projet Sédar : 172153

– **TOUR DES VOYAGEURS PHASE 11 (LA)
(projet immobilier)**

Visa du prospectus provisoire du 7 mai 1999 concernant le placement de 51 unités, chacune se composant d'un appartement en copropriété et de la participation à un programme de location.

Le visa prend effet le 10 mai 1999.

Prospectus définitifs

- **Fonds Spécialisés Monogramme**
Fonds canadien du marché monétaire Monogramme
Fonds canadien de revenu fixe Monogramme
Fonds canadien de dividendes Monogramme
Fonds canadien spécial de croissance Monogramme
Fonds américain d'actions Monogramme
Fonds international d'actions Monogramme

Visa du prospectus simplifié du 30 avril 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 6 mai 1999.

Mandataire :

Fonds de la première canadienne Inc.

Numéro de projet Sédar : 161821

- **Fonds Standard Life (Les)**
Fonds d'actions Standard Life
Fonds de dividendes canadiens Standard Life
Fonds d'actions US Standard Life
Fonds d'actions internationales Standard Life
Fonds d'actions de croissance Standard Life
Fonds équilibré Standard Life
Fonds du marché monétaire Standard Life
Fonds d'obligations Standard Life
Fonds d'obligations internationales Standard Life
Fonds de ressources naturelles Standard Life

Visa du prospectus simplifié du 4 mai 1999 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 12 mai 1999.

Numéro de projet Sédar : 162043

- **Fonds Tradex**
Tradex Fonds d'actions Limitée
Tradex Fonds d'obligations
Tradex Fonds d'actions mondiales
Tradex Fonds de croissance canadienne

Visa du prospectus simplifié du 7 mai 1999 concernant le placement de parts et d'actions.

Le visa prend effet le 12 mai 1999.

Numéro de projet Sédar : 161864

- **Goldcorp Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 6 mai 1999 concernant le placement de 6 000 000 d'unités chacune constituée d'une action subalterne de catégorie A comportant droit de vote et d'un demi-bon de souscription au prix de 10 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 7 mai 1999.

Preneurs fermes :

Griffiths McBurney & Associés
Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 169993

- **Inco Limitée**

Visa du prospectus simplifié du 11 mai 1999 concernant le placement de 15 000 000 d'actions ordinaires au prix de 27,50 \$ l'action.

Le visa prend effet le 11 mai 1999.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs mobilières Crédit Suisse First Boston Inc.

Numéro de projet Sédar : 171022

- **Norwest Financial Canada Company**

Visa du prospectus simplifié du 4 mai 1999 concernant le placement de 1 000 000 000 \$ de titres d'emprunt (non assortis d'une sûreté).

Le visa prend effet le 10 mai 1999.

Numéro de projet Sédar : 149093

- **Pengrowth Energy Trust**

Visa du prospectus simplifié du 10 mai 1999 concernant le placement de 6 380 000 parts de fiducie au prix de 12,95 \$ la part de fiducie.

Le visa prend effet le 11 mai 1999.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
Valeurs Mobilières TD Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.
Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar : 165846

– **Scotia Schools Trust**

Visa du prospectus du 7 mai 1999 concernant le placement d'un emprunt de 70 000 000 \$ en obligations immobilières scolaires de la Nouvelle-Écosse avec amortissement, à 6,22 %, série A.

Le visa prend effet le 7 mai 1999.

Preneurs Fermes : :

Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 159705

– **Sierra Wireless, Inc.**

Visa du prospectus du 6 mai 1999 concernant le placement de 5 175 000 actions ordinaires au prix de 14,25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 7 mai 1999.

Preneurs fermes :

ScotiaMcLeod Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 162174

– **TLC The Laser Center Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 12 mai 1999 concernant le placement de 4 600 000 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 12 mai 1999.

Preneur ferme :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 164887

– **Ventra Group Inc.**

Visa du prospectus du 4 mai 1999 concernant le placement de 6 600 000 actions ordinaires en contrepartie de 6 600 000 bons de souscription spéciaux, antérieurement placés au prix de 4,00 \$ le bon.

Le visa prend effet le 5 mai 1999.

Placeurs pour compte :

Griffiths McBurney & Associés
Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.

Numéro de projet Sédar : 157377

– **Vêtements de Sport Gildan Inc. (Les)**

Visa du prospectus du 7 mai 1999 concernant le placement de 3 450 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A.

Le présent document de décision donné selon le régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Le visa prend effet le 10 mai 1999.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.

Numéro de projet Sédar : 158932

Modifications du prospectus

– **Fonds Maxxum**

Visa de la première modification du 24 mars 1999 du prospectus simplifié du 24 avril 1998 concernant le placement de parts de :

Fonds équilibré canadien Maxxum
Fonds de dividendes Maxxum
Fonds de revenu Maxxum
Fonds du marché monétaire Maxxum
Fonds de ressources naturelles Maxxum
Fonds de métaux précieux Maxxum
Fonds d'actions canadiennes Maxxum
Fonds d'actions américaines Maxxum
Fonds d'actions iternationales Maxxum.

Cette modification fait suite à l'annonce du 24 mars 1999, à l'effet que Groupe Investors Inc. (« Investors ») et Services financiers London Limitée (anciennement Gestion de fonds London Limitée) (« GFL ») avaient obtenu des organismes de réglementation compétents l'autorisation de mener à terme l'acquisition annoncée par Investors des activités de gestion de fonds de placement de GFL, opérations qui englobent la gestion du Groupe de fonds MAXXUM (« les fonds »). Par suite de cette transaction, la gestion de l'actif des Fonds a été prise en charge par Gestion de fonds MAXXUM Inc. (« Gestion MAXXUM »), filiale en propriété exclusive d'Investors. Les spécialistes en placement de GFL qui géraient l'actif des Fonds sont devenus des dirigeants ou des employés de Gestion MAXXUM. Gestion MAXXUM est aussi devenu le « gérant » des Fonds au sens

de l'Instruction générale n° 39, en remplacement de GFL.

Le visa prend effet le 10 mai 1999.

Numéro de projet Sédar : 76669

– **Groupe de Fonds @RGENTUM
Portefeuille Découvertes @RGENTUM**

Visa de la modification du 3 mai 1999 du prospectus simplifié du 29 septembre 1998 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite au fait que les parts de Portefeuille Découvertes @RGENTUM seront désormais offertes et vendues dans toutes les provinces du Canada, par l'entremise de prospectus simplifié du 3 mai 1999 comprenant 6 autres Fonds @RGENTUM.

Le visa prend effet le 10 mai 1999.

Numéro de projet Sédar : 125727

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

– **Air Niagara Express Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires auprès de Richter & Partners Inc. conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Ciment St-Laurent Inc.**

Dispense de prospectus concernant les placements :

- de 27 283 058 actions classe A à droit de vote subalterne de Groupe Ciment St-Laurent Inc. auprès des détenteurs d'actions classe A comportant des droits de vote limités de Ciment St-Laurent Inc. en échange de leurs actions;

- de 15 252 848 actions classe B à droit de vote multiple, de Groupe Ciment St-Laurent Inc. auprès des détenteurs d'actions classe B de Ciment St-Laurent, en échange de leurs actions;

- de 900 750 actions spéciales classe 1, comportant droit de vote, de Groupe Ciment St-Laurent Inc. auprès des détenteurs d'actions spéciales classe 1 ne comportant pas droit de vote ou d'actions spéciales ne comportant pas

droit de vote de Ciment St-Laurent, en échange de leurs actions;

- de 280 070 actions privilégiées, comportant droit de vote de Groupe Ciment St-Laurent Inc. auprès des détenteurs d'actions privilégiées de Ciment St-Laurent Inc., en échange de leurs actions;

conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Les titres sont placés auprès des actionnaires en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Numéro de projet Sédar : 161338

– **Cognicase Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement pour un maximum de 57 040 actions ordinaires, à titre de contrepartie partielle pour l'acquisition de la société Le Groupe Logispace S.A.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 171764

– **Conceptis Technologies Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 170 000 actions ordinaires de la société, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 171884

– **Corporation AHT**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 418 988 actions ordinaires en contrepartie de dettes auprès de Michel Massé, Léo-Paul Sénécal, Bergeron & Sénécal, C.A. et de Brouillette Charpentier Fortin, avocats, à la condition que ce placement soit approuvé par une majorité d'actionnaires non intéressés, lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus

pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Corporation de Capital Cervin**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement :

- de 15 200 000 actions catégorie « A » auprès de Paul-André Savoie, André Boulay, Peter Lashchuk, Robert Nelson et Automobilité Distribution Inc., en échange de leurs titres de Les Recherches R.A.N.K.I.N. Research Corporation, conformément aux informations déposées auprès de la Commission; et
- de 1 520 000 options d'achat d'actions catégorie « A » auprès des salariés et dirigeants de Corporation de Capital Cervin et de ceux de sociétés du même groupe.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération, ou à l'extérieur du Québec. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **First Australia Prime Income Investment Company Limited**

Dispense de prospectus concernant le placement de droits de souscription d'actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses actionnaires et permettent de souscrire à 5 570 494 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription, à raison d'une unité au prix de 9,65 \$ pour 8 actions immatriculées le 21 mai 1999.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 10 mai 1999.

Numéro de projet Sédar : 165123

– **Goldsat Mining Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 65 143 actions ordinaires auprès de Devmin Inc. et de Doz Technologies Inc. et d'options de souscription de 600 000 actions ordinaires de la société auprès de Marcel Morin et Alain Moreau à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Helix Hearing Care of America Corp.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 88 060 actions ordinaires, au prix de 1,79 \$ l'action et d'un billet d'une valeur de 90 000 \$ US, 5 % l'an, échéant dans 3 ans, dans le cadre de l'acquisition d'actifs de Hearing Express, Inc.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 163215

– **Imperial Tobacco Group PLC**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie des documents d'information respectant les normes du Royaume-Uni soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Norwest Financial Canada Company**

Dispense Norwest Financial Canada Company de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement d'un emprunt de 1 000 000 000 \$ en titres d'emprunt (non assortis d'une sûreté);

Dispense Norwest Financial Canada Company, dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9

et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion d'un placement d'un emprunt de 1 000 000 000 \$ en titres d'emprunt (non assortis d'une sûreté);

Dispense Norwest Financial Canada Company de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un emprunt de 1 000 000 000 \$ en titres d'emprunt (non assortis d'une sûreté) par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne ou auprès d'acquéreurs avertis.

Numéro de projet Sédar : 149835

– **Pebercan Inc.**

Dispense Pebercan Inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de 4 000 000 d'options d'achat d'actions ordinaires, dont :

- i) 1 154 000 options auprès des salariés et dirigeants en remplacement des 3 250 000 options antérieurement octroyées et visées par la réorganisation;
- ii) 300 000 options auprès de Paul Seguin;
- iii) 300 000 options auprès de Jean-Claude Gourvès;
- iv) 100 000 options auprès de Energy and Transport Consulting; et
- v) 100 000 options auprès de Philippe Labat;

auprès des salariés, dirigeants et consultants de la société et de ceux de sociétés du même groupe, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Ressources Minières Radisson Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 2 616 717 actions de catégorie A et d'options de souscription de 1 308 358 actions de catégorie A de la société auprès de Forages Garant et Frères, Géospex Sciences, Communications B, Forages M. Rouillier, Gescad, Location du Cuivre, Logicon, Roscoe Postle Associates, TM Design Communications, Val d'or Sagax,

Géophysique TMC, Exploration Zénith, Laboratoires X-Ral et Lafleur Brown.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Robex Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 200 000 actions ordinaires de la société auprès de Shiega Resources Corporation et de 350 000 actions ordinaires additionnelles auprès de N'Gary Transport, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 170053

– **Ressources Golden Gram Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 1 161 012 actions ordinaires auprès de Gilles Allaire, Richard David, Alain Filion, R.H.V.C. Électrique Inc. et Richard Lajeunesse.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Teratechnologies inc.**

Dispense Teratechnologies inc. de l'obligation prévue à l'article 169 du Règlement, aux conditions suivantes :

- que la société satisfasse, lors du dépôt de son prospectus simplifié, aux dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C - 47 ; et
- que la valeur des actions ordinaires en circulation établie d'après le cours de clôture du mois précédant la date de dépôt de sa notice annuelle initiale, soit de 75 000 000 \$ ou plus.

– **Tour des Voyageurs Phase II (Projet immobilier)(La)**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de dépôts d'argent de 1 000 \$ chacun, selon une convention de réservation de priorité.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

6.3 Avis de placement

– **Accredo Health, Incorporated**

Placement de 7 500 actions ordinaires, au prix de 16,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Formula Growth Limited

Date du placement : Le 15 avril 1999

– **Boliden Limited**

Placement de 60 000 actions privilégiées série 1, rachetables, convertibles, 5 % l'an, cumulatif, au prix de 26,00 \$ l'action.

Souscripteur :

Caisse de dépôt et placement du Québec

Date du placement : Le 30 avril 1999

– **Exploration Minières du Nord Ltée**

Placement de 900 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,75 \$ l'action.

Souscripteurs :

Corporation des Syndics Apostoliques
Diptar Inc.
Guy Ethier
Oster Services Ltd.

Date du placement : Le 26 mars 1999

– **Exploration Minières du Nord Ltée**

Placement de 208 333 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,72 \$ l'action.

Souscripteur :

Daniel Bergeron

Date du placement : Le 26 mars 1999

– **Fonds de Créances de Sears Canada - 1992**

Placement d'un emprunt de 5 700 000 \$ en débetures de premier rang, série 1999-2, 5,42 % l'an, échéant le 15 décembre 2004.

Souscripteurs :

Laurentian Bank of Canada
Laurvest

Date du placement : Le 21 avril 1999

– **Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$(la part)
RBIM Mortgage Fund	642,9512	105,3767
RBIM Bond Fund	9 994,0753	112,5254
RBIM Canadian Equity Fund	12 004,9090	32,0291
RBIM Dividend Fund	7 518,8672	16,1285
RBIM Global Bond Fund	3 125,9326	102,0361
RBIM EAFE Fund	3 929,6427	35,4398
RBIM European Fund	27 179,3042	10,0310
RBIM Far East Ex Japan Fund	1 380,5365	11,2585
RBIM Japanese Fund	3 783,9894	11,2238
RBIM American Equity Trust	4 287,3710	50,2360 \$ US

1999-05-14 Vol. XXX n° 19

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 14 avril 1999

– **Groupe SNC-Lavalin Inc.**

Placement de 4 283 033 actions ordinaires, au prix de 11,674 \$ l'action.

Souscripteur :

Capital d'Amérique CDPQ Inc.

Date du placement : Le 3 mai 1999

– **InfoCure Corporation**

Placement de 40 000 actions ordinaires, au prix de 26,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Formula Growth Fund Limited

Date du placement : Le 27 avril 1999

– **Lumenon Innovative Lightwave Technology, Inc.**

Placement de 500 000 unités, chacune composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,50 \$ US l'action.

Souscripteur :

Manitex Capital

Date du placement : Le 13 avril 1999

– **Mindspring Enterprises, Inc.**

Placement de 1 000 actions ordinaires, au prix de 100,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Royal Trust Co., à titre de fiduciaire

Date du placement : Le 7 avril 1999

– **Nicholas-Applegate Emerging Countries Fund**

Placement de 159 329,1270 actions catégorie I, au prix de 12,84 \$ US l'action.

Souscripteur :

Merck Frosst Canada Inc.

Date du placement : Le 18 février 1999

– **Nicholas-Applegate Global Technology Fund**

Placement de 41 410,5540 actions catégorie I, au prix de 31,32 \$ US l'action.

Souscripteur :

Fiducie Bombardier Trust

Date du placement : Le 17 février 1999

– **Nicholas-Applegate Global Technology Fund**

Placement de 3 150,512 actions catégorie I, au prix de 35,49 \$ US l'action.

Souscripteur :

Fondation J. Armand Bombardier

Date du placement : Le 22 février 1999

– **Nicholas-Applegate Global Technology Fund**

Placement de 33 470,9020 actions catégorie I, au prix de 33,72 \$ US l'action.

Souscripteur :

Fiducie Bombardier Trust

Date du placement : Le 23 février 1999

– **Nicholas-Applegate International Core Growth Fund**

Placement de 324 899,8390 actions catégorie I, au prix de 18,89 \$ US l'action.

Souscripteur :

Merck Frosst Canada Inc.

Date du placement : Le 18 février 1999

– **Nicholas-Applegate Large Cap Growth Fund**

Placement de 54 701,7520 actions catégorie I, au prix de 23,71 \$ US l'action.

Souscripteur :

Fiducie Bombardier Trust

Date du placement : Le 17 février 1999

– **Nicholas-Applegate Large Cap Growth Fund**

Placement de 4 199,163 actions catégorie I, au prix de 25,44 \$ US l'action.

Souscripteur :

Fondation J. Armand Bombardier

Date du placement : Le 22 février 1999

– **Nicholas-Applegate Large Cap Growth Fund**

Placement de 44 894,1460 actions catégorie I, au prix de 25,14 \$ US l'action.

Souscripteur :

Fiducie Bombardier Trust

Date du placement : Le 23 février 1999

– **Nicholas-Applegate Worldwide Growth Fund**

Placement de 425 099,3710 actions catégorie I, au prix de 20,40 \$ US l'action.

Souscripteur :

Fiducie Bombardier Trust

Date du placement : Le 17 février 1999

– **Nicholas-Applegate Worldwide Growth Fund**

Placement de 37 878,7880 actions catégorie I, au prix de 21,12 \$ US l'action.

Souscripteur :

Fondation J. Armand Bombardier

Date du placement : Le 22 février 1999

– **Nicholas-Applegate Worldwide Growth Fund**

Placement de 508 619,0390 actions catégorie I, au prix de 21,24 \$ US l'action.

Souscripteur :

Fiducie Bombardier Trust

Date du placement : Le 23 février 1999

– **Nippon Telegraph and Telephone Service Corporation**

Placement de 45 actions ordinaires, au prix de 7 364,00 \$ US l'action et de 8 936 actions de dépositaires américains, au prix de 37,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

McLean Budden Ltd., à titre de gestionnaire et fiduciaire

Date du placement : Le 14 décembre 1998

– **Purkinje Inc.**

Placement d'un emprunt de 5 050 000 \$ et de 1 000 000 \$ US en débetures garanties, 8 % l'an, échéant en mars 2002, convertibles en action ordinaire, chaque tranche de 1 000 \$ (1 000 \$ US) est accompagnée de 135 (206) bons de souscription d'actions ordinaires.

Souscripteurs :

SID-SPEQ (2) Inc.

Investissements Daniel Langlois Inc.

Fiducie Globale des Régimes

Complémentaires de Retraite de la

Société de Transport de la Communauté Urbaine de Montréal

Montrusco Select Fund-Balanced +

Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Communauté urbaine de Montréal

Malik M. Hasan

Date du placement : Les 1, 2, 8 et 9 mars 1999

– **Ressources Robex Inc.**

Placement de 666 666 unités, chacune composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,225 \$ l'unité.

Souscripteur :

Marc Lemelin

Date du placement : Le 29 avril 1999

– **Ressources Xemac Inc.**

Placement de 1 100 000 unités, chacune composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,15 \$ l'unité.

Souscripteur :

Consultation Minière Edmag Inc.

Date du placement : Le 3 mai 1999

– **SonoSite, Inc.**

Placement de 75 000 actions ordinaires, au prix de 13,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Formula Growth Fund Limited

Date du placement : Le 27 avril 1999

– **Templeton Pooled Investment Trust**

Placement de 329 572,167 parts de fiducie, au prix de 21,27 la part.

Souscripteur :

Gestion de Placements Valorem

Date du placement : Le 17 juin 1998

6.4 Refus

6.5 Divers

– **Angiotech Pharmaceuticals, Inc.**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

– **Highridge Exploration Ltd.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de la circulaire du conseil d'administration qu'elle entend déposer vers le 14 mai 1999 dans le cadre de l'offre publique de Samson Canada Ltd. d'acheter la totalité des actions Highridge Exploration Ltd., à la condition que la version française desdits documents d'offre soit déposée auprès de la Commission et transmis aux actionnaires de Highridge Exploration Ltd. résidant au Québec au plus tard le 14 mai 1999.

– **Imperial Tobacco Group PLC**

Dispense de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 2, 4, 7 et 10 de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé « the International Sharesave Plan » concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite au Royaume-Uni.

– **Open Text Corporation**

Autorisation accordée à Open Text Corporation, par dérogation à l'article 18 de la Loi, à se prévaloir du régime du prospectus simplifié bien qu'elle ne soit pas un émetteur assujéti depuis un an;

Autorisation accordée à Open Text Corporation, par dérogation aux articles 58 et 164 du Règlement, à ne pas présenter au prospectus l'information prévue à la partie B de l'Annexe IV du Règlement et le supplément prévu à l'Annexe IX.1 à sa notice annuelle.

Les autorisations sont accordées au motif que la société est admissible au régime du prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

– **Sierra Wireless, Inc. et PMC-Sierra, Inc.**

Dispense des obligations prévues à l'article 5 de l'Instruction générale n° Q-3 afin de leur permettre d'accorder aux preneurs fermes une option, portant sur 15 % des titres faisant l'objet du placement, aux fins de fixer ou de stabiliser le cours de la valeur qui fait l'objet du placement.

– **Torstar Corporation**

Dispense Torstar Corporation de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement de billets à moyen terme.

Dispense Torstar Corporation, dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44.

6.6 Dépôt de suppléments

– **Compagnie de la Baie d'Hudson**

Réception du supplément de fixation du 6 mai 1999 au prospectus simplifié définitif de

Compagnie de la Baie d'Hudson du 19 juin 1997, visant le placement de débentures à 7,10 %, série F.

Numéro de projet Sédar : 16618

– **Corporation Financière Household Limitée**

Réception du supplément de fixation du prix n° 1 du 20 avril 1999 au prospectus simplifié définitif de Corporation Financière Household Limitée du 24 février 1999, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 75605

– **Enbridge Inc.**

Réception du supplément de fixation du prix n° 6 du 6 avril 1999 au prospectus simplifié définitif de Enbridge Inc. du 20 octobre 1997, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 42134

– **General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée**

Réception du supplément de fixation du prix pour le mois d'avril du 7 mai 1999 au prospectus simplifié définitif de General Motors Acceptance Corporation du Canada, Limitée du 23 juillet 1998, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 106492

– **Nova Scotia Power Inc.**

Réception du supplément de fixation du prix n° 5 du 5 avril 1999 au prospectus simplifié définitif de Nova Scotia Power Inc. du 12 septembre 1997, visant le placement de billets à moyen terme de série P à 5,2 %.

Numéro de projet Sédar : 30208

– **Nova Scotia Power Inc.**

Réception du supplément de fixation du prix n° 6 du 15 avril 1999 au prospectus simplifié définitif de Nova Scotia Power Inc. du 12 septembre 1997, visant le placement de billets à moyen terme de série Q à 5,55 %.

Numéro de projet Sédar : 30208

– **Renaissance Energy Ltd.**

Réception du supplément de fixation du prix numéro 1 du 4 mai 1999 au prospectus simplifié définitif de Renaissance Energy Ltd. du 23 décembre 1998, visant le placement de billets à moyen terme, série D.

Numéro de projet Sédar : 140122

7. OFFRES PUBLIQUES

7.2 Dispenses

7.3 Refus

7.1 Avis

– **Celestar Exploration Ltd. (« Celestar »)**
(Canscot Energy Corp. (« Canscot »))

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 23 avril 1999 concernant l'offre publique d'échange de Celestar Exploration Ltd. (« Celestar ») sur la totalité des actions ordinaires de Canscot Energy Corp. (« Canscot ») à raison de 3,204 849 actions ordinaires de Celestar pour chaque action ordinaire de Canscot.

L'offre expire le 26 mai 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **Cypress Energy Inc. (« Cypress »)**
(Canadian Conquest Exploration Inc.)
(« Canadian Conquest »)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 14 avril 1999 concernant l'offre publique d'échange de Cypress Energy Inc. sur la totalité des actions ordinaires de Canadian Conquest Exploration Inc. à raison de 0,162 d'une action de Cypress pour chaque action de Canadian Conquest.

L'offre expire le 6 mai 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **Gentra Inc.**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 4 mai 1999 concernant l'offre publique de rachat de Gentra Inc. sur 5 000 000 de ses actions ordinaires à un prix qui n'est pas supérieur à 14,50 \$ ni inférieur à 12,50 \$ l'action ordinaire.

L'offre expire le 26 mai 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **Inocal Canada Resources**
(Northrock Resources Ltd.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 21 avril 1999 concernant l'offre publique d'achat de Inocal Canada Resources sur de 10 000 000 d'actions ordinaires de Northrock Resources Ltd. au prix de 14 \$ l'action ordinaire.

L'offre expire le 13 mai 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

– Geoffrion, Leclerc, Marcoux & Associés Inc.

Inscription de la société à titre de courtier en épargne collective. Les dirigeants de la société sont M^{me} Annie Monfet, dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec, MM. André Geoffrion, Hervé Leclerc et Claude Marcoux.

– Gestion de Placements du Groupe Investors (Québec) Ltée

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont M^{me} Christine Décarie, dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec, MM. R.E. Archer, R.G.T. Blanchette, J.C. Bachand, J.G. Gourdeau, A.S. Pennan et T. Wright.

– J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc.

Inscription de la société à titre de courtier en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont M. Sean Sirois, dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec, MM. Kenneth Knowles et John Maynard.

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée :

- Adams, Hugh Russell
- Auclair, Maude
- Cadieux, Patrick
- Gagné, Josée
- Godin, Sylvie
- James, Micheline
- Matte, André
- Philosca, Michelet
- Turmel, Nathalie
- Yardley, Harold Peter

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- Bélanger, Caroline
- Boily, Line
- Bouchard, Francine

- Boulanger, Lynda
- Claveau, Isabelle
- Côté, Claudette
- Côté, Dina
- Daigle-Rochon, Isabelle
- Dionne, Josée
- Fex, Gina
- Fortin, Ginette
- Gagnon, Francyne
- Gauthier, Gisèle
- Gauvreau, Sylvie
- Lacombe, Josée
- Lefebvre, Christiane
- Lévesque, France
- Major, Danielle
- Martinet Jr., André
- Thibodeau, Maryse

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- Archambault, Yannick Jean-François
Jones Heward Gestion de Placements Inc.
- Auger, Michèle
Gestion de Placements TD Inc.
- Baclu, Ovide T.
Placements Optifonds Inc.
- Béland, Briand
Courtage F.M.D. Inc.
- Bélanger, Daniel
Gestion MD Limitée
- Benzakour, Khalid Knidel
Courtage F.M.D. Inc.
- Bishop, Graerne D.
Planification Financière KPLV Inc.
- Blais, Dominic
Gestion MD Limitée
- Blanchet, Yves
Courtage F.M.D. Inc.
- Bong, Siew Yap
Société de Valeurs Mobilières Banque Hongkong Inc.
- Bradley, Sylvie
BLC Services Financiers Inc.
- Calfat, René
Placements Scotia Inc.
- Caron, René
Placements Optifonds Inc.
- Chavanel, Sylvie
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.

- **Colannino, Nurzio**
Services Investors Limitée (Les)
- **Côté, Geneviève**
Placements Scotia Inc.
- **Dellekian, Vartan**
Corporation Financière Canadienne
Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Farrokhzadi, Ata**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières
Inc.
- **Gagnon, Diane**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Giasson, Erik**
Bolton Tremblay Inc.
- **Goffart, Guy**
Services Investors Limitée (Les)
- **Gosselin, Michel**
Sogefonds M.F.Q. Inc.
- **Jutras, Ghislaine**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Karavasilis, Hélène**
Planification Financière CIBC Inc.
- **Kruymer, Paul**
Courtage Réduit Scotia Inc.
- **Lamontagne, Jérôme**
Gestion MD Limitée
- **Langevin, Suzanne**
Services Financiers Banque Nationale
(Placements) Inc.
- **Lengvari, Christine**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Lussier Bruneau, Amélie**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **McIlroy, Stephen Neil**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Murad, Ezra**
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Nault, Daniel**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Neville, Stephen**
Services Investors Limitée (Les)
- **Plourde, Marcel**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Pommier, Martin Luc**
Mirabaud Canada Inc.
- **Riel, Marc**
CDPQ Gestion Inc.
- **Rivest, Denise**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Robillard, Alain**
Placements Optifonds Inc.
- **Roy, Carole**
BLC Services Financiers Inc.
- **Saikaley, Daniel George**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Salvati, Luciana**
Placements Scotia Inc.
- **Sandri, Flavio**
Mutuelle Investco Inc.
- **Sirois, Sean Robert**
J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada
Inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Quinn, Gilles**
Jones Heward Gestion de Placements
Inc.

laquelle est assortie de la condition suivante :

- elle exerce son activité de représentant sous la responsabilité d'un représentant senior du conseiller d'exercice restreint.

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **Bordeleau, Gilles**
Investissements B.P.R. Inc.

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Benoit, Germain**
Cote 100 Inc.
- **Brunet, Marc Pierre**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Caron, Louis-Philippe**
Conseillers Financiers du St-Laurent
Inc. (Les)
- **Caron, Louis-Philippe**
Optimum Placements Inc.

- **Collette, Maurice**
Valeurs Mobilières Courvie Inc.
- **Doyon, Gilbert**
Gestion Financière Talvest Inc.
- **Dubois, Claude**
Cote 100 Inc.
- **Fontaine, Louis**
Optimum Placements Inc.
- **Fontaine, Louis**
Conseillers Financiers du St-Laurent Inc. (Les)
- **Lee, Edmond Fred**
Valeurs Mobilières CT Inc.
- **Myrand, Marie-Josée**
Services d'Investissement Banque de Montréal Limitée
- **Stansens, Debbie**
Groupe de Fonds Guardian Ltée (Le)

Erratum : Le nom de la personne suivante inscrite à cette section dans le Bulletin du 1999-05-07, Vol. XXX n° 18 aurait dû paraître comme suit :

- **Hobbis (Mollard), Cathryn Dawn**
Société de Valeurs Mobilières Banque Hongkong Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Allard, Claude**
Gestion MD Limitée
- **Bédard, Francine**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Bosina, Joseph**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Bouffard, Lisette**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Chevrette, Gilles**
Investissements B.P.R. Inc.
- **Décarie, Christine**
Gestion de Placements du Groupe Investors (Québec) Ltée
- **Deschamps, Carole**
Fonds de la Première Canadienne Inc.

- **Dorion, Carole**
Services Financiers Whalen Béliveau Inc.
- **Déziel, Jean-Paul**
Investissements Courvie Inc.
- **Dorion, Normand**
Planification Multi Fonds Inc.
- **Fokas, Aida**
Société d'Investissement Balanced Planning
- **Fontaine, Carole**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Geoffrion, André**
Geoffrion, Leclerc, Marcoux & Associés Inc.
- **Guyot, Richard**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Lambert, Barbara**
J. P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc.
- **Kyriacou, Panayotis**
Corporation Financière Canadienne Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Leclerc, Hervé**
Geoffrion, Leclerc, Marcoux & Associés Inc.
- **Lemmo, Nicola**
BLC Services Financiers Inc.
- **Marcotte, Guy**
Investissements Assep Inc. (Les)
- **Marcoux, Claude**
Geoffrion, Leclerc, Marcoux & Associés Inc.
- **Martel, Emmanuel**
Valeurs Mobilières Courvie Inc.
- **Murphy, Danny**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Nolet, Stephen**
Gestion de Capital Triglobal Inc.
- **Paquet, Denis**
Placements Lunor Inc.
- **Pépin, Élise**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Pérusse, Allain**
Planification Multi Fonds Inc.

- **Phillion, Richard**
Placements Optifonds Inc.
- **Proulx, Martin**
Investissements Excel Inc.
- **Provost, Hélène**
Investissements Courvie Inc.
- **Rivard, Martin**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Thach, Hai**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Garofalo, Carmine**
Services Financiers Regal Ltée (Les)
- **Geoffrion, André**
Investissements Courvie Inc.
- **Hamel, Paul**
Sogefonds M.F.Q. Inc.
- **Hip, Harold**
Services Investors Limitée (Les)
- **Iredale, Brenda**
Gestion de Placements TD Inc.

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Anctil, J. Guy**
Gestion Universitas Inc.
- **Beaulne, Robert**
Investissements Courvie Inc.
- **Bélanger, Mario**
Investissements Courvie Inc.
- **Brière, Jean-François**
Placements Scotia Inc.
- **Brodeur, Gilles**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Caron, Simon**
Gestion Universitas Inc.
- **Chartrand Charlebois, Denise**
Corporation Financière Canadienne Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Cloutier, Lyne**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Couture, Jean-Marc**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Delisle, Alain**
Gestion Universitas Inc.
- **Déziel, Jean-Paul**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Duchesne, Jean-Guy**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Duguay, Louise**
Planification Multi Fonds Inc.
- **Fokas, Aida**
Aynsley La Vergne Services Financiers Inc.
- **Labrecque, Martin**
TAL Gestion Globale d'Actifs Inc.
- **Lanthier, Monique**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Larue, Lucie**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Lau, Shanshan**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Leclerc, Hervé**
Investissements Courvie Inc.
- **Lemay, Denise**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Lemire, Dominique**
Sogefonds M.F.Q. Inc.
- **Mailloux, Johanne**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Manseau, Léandre**
Gestion Universitas Inc.
- **Marcotte, Guy**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Marcoux, Claude**
Investissements Courvie Inc.
- **Martel, Emmanuel**
Investissements Courvie Inc.
- **Morin, Jean-Grégoire**
Planification Financière CIBC Inc.
- **Nerska-Sheridan, Anu**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Phillion, Richard**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Proulx, Martin**
Mutuelle Investco Inc.
- **Racine, Micheline**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)

- **Robitaille, Stéphan**
BNP (Canada) Valeurs Mobilières Inc.
- **Rodier, Paul Denis**
Services Financiers Regal Ltée (Les)
- **Rothenberg, Jack**
Gestion de Capitaux Rothenberg Inc.
- **Sandy, Egan**
Services Investors Limitée (Les)
- **Savoie, Pierre**
MCA Valeurs Mobilières Inc.
- **Senécal, Céline**
Services en Placements PEAK Inc.
- **Sterling, Howard**
Groupe de Planification Financière DPM Inc.
- **Taillon, Camille**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Tardif, Guy**
Mutuelle Investco Inc.
- **Trudel, Normand**
Services Investors Limitée (Les)
- **Wagen, Richard**
Services Financiers Regal Ltée (Les)
- **Zhang, Min**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Zhao, Zhenjia Bradley**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Beaudry, Syvie**
- **Bédard, Lyse**
- **Bérubé, Yvan**
- **Bourret, Micheline**
- **Calabrese, Madeleine**
- **Caron, Marlène**
- **Champagne, Marcel**
- **Cléroux, Benoît**
- **Collin Crête, Francine**
- **Courteau, Johanne**
- **Deslauriers, Denis**
- **Dubois, Michel**
- **Éthier, Sylvie**
- **Gagnon, Michèle**
- **Girard, Doris**
- **Girard, Henriette**
- **Gobeil, Claude**
- **Hennessey, Joyce**
- **Hymes, Beverley**
- **Julien, Andrée**
- **Laframboise, Yolande**
- **Lessard, Johanne**
- **Mallet, Gérald**
- **Maltais, Madeleine**
- **Mercier, Thérèse**
- **Mimeault, Régis**
- **Rainville, Danielle R.**
- **Renaud, Céline**
- **Rivard, Claudette**
- **Robillard, Lorraine**
- **Routhier, Camille**
- **Soucy, Christiane**
- **Sureau, Nathalie**
- **Tardif, Carol G.**
- **Tremblay, Jocelyne**
- **Tremblay, Suzanne**
- **Vahaviolos, Angela**
- **Verreault, Édith**
- **Vigneault, Hélène**

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds d'investissement Royal inc., vu la cessation de cette activité :

- **Chan, Ashley**
- **Denault, Nicole**
- **Desnoyers, Marielle**
- **Dupuis, Stéphanie**
- **Labrecque, Denis**
- **Mageau, Sylvie**
- **Spena, Raffaele**
- **Town, Susan Elaine**

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de la Première Canadienne Inc., vu la cessation de cette activité :

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Bouchard, Serge**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Boudreau, Gilbert**
Négociateur autonome
- **Bruneau, Isabelle**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Creese, Andrew David**
Gestion MD Limitée
- **Daghfal, Ralph Georges**
Gestion de Placements TD Inc.

- **Drouin, Maxime**
Négociateur autonome
- **Gauthier, Richard**
Leduc & Associés Valeurs Mobilières Inc.
- **Lachance, Robert-André**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les)
- **Lacroix, Marc**
Whalen, Béliveau & Associés Inc.
- **Lesieur, Céline**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **MacIssac, Keith**
Gestion MD Limitée
- **Orr, William**
Services Investors Limitée (Les)
- **Patterson, Linda W.**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Racine, Ginette**
Placements Optifonds Inc.
- **Raymond, Guy**
Services Investors Limitée (Les)
- **Soucisse, Dannielle Parent**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Valade, Serge**
Placements CIBC Inc.

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec de la personne suivante :

- **Côté, Alain**
Investissements B.P.R. Inc.

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Bourassa, Louis**
Planification Financière CIBC Inc.
- **Horton, William Russel**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Labrecque, Martin**
TAL Gestion Globale d'Actifs Inc.
- **Philbin, Brian**
Canagex Inc.

- **Ray, Ian**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Rothenberg, Jack**
Gestion de Capitaux Rothenberg Inc.
- **Secord, Stephen Arnold**
Gestion de Placements TD Inc.

8.9 Dispenses

- **Canaccord Capital Corporation**
- **Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.**
- **Nesbitt Burns Inc.**
- **RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.**
- **ScotiaMcLeod Inc.**
- **Valeurs Mobilières TD Inc.**

Dispense accordée aux courtiers de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement sur les valeurs mobilières dans le cadre du placement d'environ 60 à 75 millions de parts de fiducie de la société Pengrowth Energy Trust puisque la nature de la relation existant entre les sociétés est décrite au prospectus. De plus, la société Pengrowth Energy Trust est une société qui s'apparente à une société d'investissement à capital variable, statut qui donnerait droit aux placeurs à la dispense statutaire de l'article 237.3 du Règlement.

- **Station Mont-Tremblant société en commandite**

Dispense accordée de l'application de l'article 163.1 de la Loi pour le placement des Unités Résidentielles DF 17 à Station Mont-Tremblant société en commandite.

Cette dispense est assortie des conditions suivantes :

- les seules informations financières qui seront fournies sont des résultats historiques et aucune information concernant les projections financières ne sera remise aux acheteurs;
- les contrats de location sont à court terme et optionnels et n'impliquent pas la mise en commun des revenus de location;
- les documents remis à l'acheteur sont conformes aux informations fournies à la Commission.
 - **Station Mont-Tremblant société en commandite**

Dispense accordée de l'application de l'article 163.1 de la Loi pour le placement des unités de La Tour des Voyageurs - Phase II à Station Mont-Tremblant société en commandite.

Cette dispense est assortie de la condition suivante :

- qu'un courtier indépendant participe au placement.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Allard, Claude**
- **Auger, Michèle**
- **Bélanger, Daniel**
- **Godin, Sylvie**
- **Lamontagne, Jérôme**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. à exercer l'activité de planification financière :

- **Boucher, Alice**
- **Boyer, Marie-France**
- **Carrier, Nicole**
- **Meunier, Guylaine**
- **Nantel, Richard**
- **Racine, Monique**
- **Soucy, Micheline**
- **Vachon, Eric**

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Bock, Douglas**
Gestion de Capital Triglobal Inc.
- **Pépin, Élise**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Plourde, Laurene**
Courtage F.M.D. Inc.

8.11 Refus

8.12 Divers

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

9.2 Dispenses

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

– **Crestbrook Forest Industries Ltd.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

– **Public Storage Canadian Properties IV Limited Partnership**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
15 mai 1999 au 22 mai 1999

Note : La présente liste est valide du 15 mai 1999 au 22 mai 1999

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
A.L. Van Houtte Ltée	Prospectus	1997-11-18	Act. subalt.	100	2000-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Amisk inc.	Prospectus	1997-12-05	Act. subalt. « B »	75	2000-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Câble Satisfaction International Inc.	Prospectus	1999-05-11	Act. subalt.	100	2002-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1999-01-26	Act. subalt.	100	2002-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Sico inc.	Notice d'offre	1998-12-01	Act. ord.	100	2001-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télémedia Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-05-14 Vol. XXX n° 19

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1999-05-07	Act. subalt. « A »	100	2002-12-31

Ajout : Câble Satisfaction International Inc.

Modification : Vêtement de Sport Gildan Inc. (Les)

D. Mémoires - Restructuration des bourses